



ARRETE N° 1398/2024

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
A SAINT-BENOIT**

ADMINISTRATION MUNICIPALE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L 2213-1 à 4,

**Sur demande** de l'association **ANIM' SERVICE** en date du 19 août 2024 ci-après dénommée le permissionnaire, désirant organiser une course cycliste intitulée « *Tour Cycliste Antenne Réunion 2024* » sur les routes de l'île du samedi 07 au dimanche 15 septembre 2024 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement lors des passages de l'épreuve sportive qui se déroulera **le dimanche 08 et le lundi 09 septembre 2024** sur les routes de l'Est concernées par le parcours.

**ARRETE**

**Article 1** - La circulation sera réglementée de la manière suivante, lors de la course :

Rues de SAINT-BENOIT concernées par le parcours cycliste	Réglementation
<p>♦ <b>Etape 1 Saint Denis / Saint Benoît</b> : le 08/09/2024 de 14h00 à 16h00 ; RN2002 / en provenance de Bras Panon / Gitatoire Furcy Pitou / Rue Georges Pompidou / rue Poivre / rue Bertin. <b>Arrivée</b> : Esplanade du front de mer.</p>	<p>Circulation momentanément arrêtée ou ralentie (par les agents ou commissaires de course) lors du passage de la course au droit des carrefours du circuit avec les autres routes détaillées ci-contre. Le stationnement sera strictement interdit sur tout l'itinéraire (sur le côté droit de la chaussée) le temps de la course.</p>
<p>♦ <b>Rue Hubert de Lisle</b> (intersection avec la rue Georges Pompidou) ♦ <b>Rue Pignolet</b> (intersection avec la rue Georges Pompidou) ♦ <b>Rue Frères Scubillion</b> (intersection avec la rue Georges Pompidou) ♦ <b>Cité Curial</b> (intersection avec la rue Georges Pompidou)</p>	<p>Circulation momentanément arrêtée ou ralentie (par les agents ou commissaires de course) <b>de 13h00 jusqu'à la fin de la course.</b> Et le stationnement sera interdit durant cette même période</p>
<b>Parkings rue Bertin</b>	Circulation et stationnement interdit sauf officiels de la course de <b>05H00 à 17h00.</b>
<b>Rue Alexis de Villeneuve</b> (toute la rue)	Pour les besoins de cette manifestation de <b>05H00 à 17h00</b> la circulation sera mise exceptionnellement en double sens et réservée uniquement aux organisateurs, riverains et véhicules autorisés. Le stationnement longitudinal le long de cet axe y sera interdit.

Rues de SAINT-BENOIT concernées par le parcours cycliste	Réglementation
<p>♦ <b>Etape 2 Bras-Panon / Bras-Panon</b> :  le 09/09/2024 de 08h00 à 10h00 et de 11h30 à 14h00 ;  RN2002 / en provenance de Bras Panon / Gitatoire Furcy Pitou / rue Hubert de Lisle / échangeur de Beaulieu / giratoire des Plaines / RN2.  Retour : RN2 / giratoire des Plaines / rue Hubert de Lisle / RD 53 (chemin grand Fond) / RN2002 / direction Bras Panon.</p>	<p>Circulation momentanément arrêtée ou ralentie (par les agents ou commissaires de course) lors du passage de la course au droit des carrefours du circuit avec les autres routes détaillées ci-contre.  Le stationnement sera strictement interdit sur tout l'itinéraire (sur le côté droit de la chaussée) le temps de la course.</p>

**Article 2** - Lors de cette manifestation, le permissionnaire assurera tant la sécurité des participants que celle des usagers de nos routes en mettant en place à chaque carrefour des agents qui se chargeront (tenue réglementaire et piquets K10) de réguler les flux de circulation.

**Article 3** - La signalisation réglementaire sera apposé par le permissionnaire pour permettre l'application de ces dispositions. Il sera en charge d'indiquer aussi aux usagers (par tout moyen nécessaire) la présence de cette course.

**Article 4** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. La levée ou la modification des dispositions prises dans le présent arrêté sont laissées à l'initiative des services de police.

**Article 5** - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services, le Directeur Général Adjoint Cadre de Vie, le Chef de la Police Municipale, le Permissionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, le 03 SEP. 2024

**Le Maire,**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Neuvième Adjoint,  
Délégué à l'Hygiène, à la Santé Environnementale et  
à la Sécurité, la Salubrité, la Tranquillité Publique  
l'Environnement et la Propreté Urbaine



Jean François CATAN